



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotas de production

Question écrite n° 10163

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des producteurs de lait prioritaires de Basse-Normandie. Beaucoup d'entre eux ont une référence qui n'atteint pas 86,5 p. 100 ou 89,5 p. 100 des objectifs qu'ils s'étaient fixés. Dix millions de litres de lait supplémentaires seraient nécessaires pour leur permettre de réaliser ces objectifs. Leur inquiétude est d'autant plus vive que les accords conclus à Genève le 15 décembre dernier, dans le cadre du GATT, risquent d'entraîner une réduction minimum de 5 p. 100 de la production laitière, d'après les premières estimations de l'Onilait. En effet, à la décision prise par le conseil des ministres de l'agriculture de réduire les quotas de 2 p. 100, s'ajoute la diminution de 3 p. 100 engendrée par l'ouverture des marchés à l'importation et par la limitation des exportations. L'incidence de ces mesures sur le revenu des producteurs et sur l'organisation de la filière portera gravement préjudice à l'économie laitière bas-normande. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de répondre aux préoccupations de la profession. Il lui demande notamment s'il est prévu que la Basse-Normandie bénéficie de références complémentaires pour satisfaire les besoins de ses producteurs prioritaires.

Texte de la réponse

La campagne de restructuration laitière, instaurée en 1993 par le décret no 93-1261 du 24 novembre 1993, concernant l'octroi d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière, s'est achevée le 31 mars 1994. Du fait d'un nombre de demandes excédant les financements disponibles, la limitation des enveloppes régionales n'a pas permis de retenir tous les dossiers. En 1994 un nouveau programme, qui pourra bénéficier du financement des collectivités territoriales, va être mis en place. Il permettra de traiter les demandes insatisfaites, ainsi que de nouveaux dossiers en fonction des crédits qui pourront être mobilisés. Les quantités libérées permettront d'attribuer des suppléments de références aux producteurs de lait.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10163

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 181

Réponse publiée le : 1er août 1994, page 3885